



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités locales**

Amiens, le 19 FEV, 2021

La préfète de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale du département

*En communication à Monsieur le sous-préfet  
d'Abbeville et Monsieur le sous-préfet de Péronne  
et Montdidier*

**Objet :** Taxe de séjour.

Actualisation des limites tarifaires applicables en 2022.

**Réf. :** DCL/BCL/n° 2021-011.

**P.J. :** Une.

La taxe de séjour permet aux collectivités de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection de leurs espaces naturels associés. Elle peut être instituée soit par les communes soit par les établissements publics de coopération intercommunale (auquel cas la taxe s'applique à l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique).

Sa mise en œuvre requiert l'adoption par le conseil municipal ou communautaire d'une délibération précisant les tarifs, le régime fiscal ainsi que la période de perception de la taxe.

En complément de ce document, des arrêtés doivent être pris pour répartir les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes concernés.

Conformément à l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, **les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année** dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe de séjour en 2022 s'élèvera ainsi à **+ 0,0 %** (source INSEE).

Compte tenu de ce taux, aucune limite tarifaire n'est modifiée pour la taxe de séjour 2022 (détail du barème 2022 en annexe).

**Il appartient aux collectivités compétentes de prendre de nouvelles délibérations fixant les tarifs de la taxe de séjour, conformément aux limites tarifaires en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Mes services restent bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Myriam GARCIA

### Taxe de séjour: Barème applicable pour 2022

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif Plafond
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Palaces</li> </ul>	0,70 €	4,20 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 5 étoiles</li> </ul>	0,70 €	3,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 4 étoiles</li> </ul>	0,70 €	2,30 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 3 étoiles</li> </ul>	0,50 €	1,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Villages de vacances 4 et 5 étoiles</li> </ul>	0,30 €	0,90 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 1 étoile</li> <li>• Résidences de tourisme 1 étoile</li> <li>• Meublés de tourisme 1 étoile</li> <li>• Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles</li> <li>• Chambres d'hôtes</li> </ul>	0,20 €	0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents</li> <li>• Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures</li> </ul>	0,20 €	0,60 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents</li> <li>• Ports de plaisance</li> </ul>	0,20 €	

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air)	1 %	5 %

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. Article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Un guide relatif à la taxe de séjour est consultable à l'adresse suivante:

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-sejour>